

**REGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION  
DE BARBECUES ET DE FEU SUR L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la Ville Sautron

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 relative à la charte de l'environnement de 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-4,

VU l'article L 541-14 du code de l'environnement

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU le décret n° 2006-18 du 4 janvier 2006 et notamment son article 1 sur la définition d'un barbecue,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues et du feu dans les parcs, jardins, squares et espaces verts de la commune de Sautron, ouverts au public, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

**ARRETE**

- Article 1 : Il est formellement interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux dans les parcs, les jardins, les squares, les espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public sur l'ensemble du territoire de la commune de sautron.
- Article 2 : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.
- Article 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.  
Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 rue de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 20 juin 2022

Le Maire,  
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire  
par publication le 24/06/22  
Nos réf. : ST/MJ- n° 170/22

